

# Assurance-vie compensatoire



Faire des dons significatifs à ses causes préférées tout en protégeant l'héritage financier de ses héritiers



Les héritiers recevront le produit de la police d'assurance plutôt que des espèces, des valeurs mobilières, de l'immobilier ou d'autres actifs que le donateur peut choisir de donner à un organisme de bienfaisance.



[www.fondsdebienfaisance.ca](http://www.fondsdebienfaisance.ca)

Fonds de  
bienfaisance  
Canada



# Assurance-vie compensatoire

Les donateurs souhaitent souvent faire des dons significatifs au profit de leurs causes préférées, mais se préoccupent du fait de réduire l'héritage de leurs héritiers. La souscription d'une police d'assurance-vie compensatoire et la désignation des héritiers du donateur comme bénéficiaires peuvent permettre au donateur d'atteindre ses objectifs de don de bienfaisance de son vivant sans réduire l'héritage de ses héritiers.

L'assurance-vie est l'une des façons les plus courantes d'offrir un legs qui répond aux besoins des proches au moment du décès. Une police compensatoire permet aux donateurs de s'occuper des besoins financiers de leurs héritiers tout en faisant d'importants dons de bienfaisance de leur vivant.

Les héritiers recevront le produit de la police d'assurance plutôt que des espèces, des valeurs mobilières, de l'immobilier ou d'autres actifs que le donateur peut choisir de donner à un organisme de bienfaisance. Même si le produit de la police ne correspond pas à la valeur des actifs donnés, le donateur peut être sûr que le produit de la police sera entièrement versé à ses bénéficiaires.

Les héritiers désignés comme bénéficiaires d'une police d'assurance-vie compensatoire recevront le produit de la police, libre d'impôts, une fois avisés du décès de l'assuré. Résultat, les héritiers recevront leur héritage beaucoup plus rapidement. L'avantage pour la succession et pour les bénéficiaires découle du fait que les actifs donnés à un organisme de bienfaisance du vivant de la personne assurée et le produit de la police d'assurance-vie ne font pas partie de la succession du donateur. Résultat, ils ne sont pas visés par les droits d'homologation, les créances de créanciers ou d'éventuelles demandes d'indemnisation de la part d'autres bénéficiaires.

# Avantages d'une assurance-vie compensatoire pour les donateurs

De nombreux actifs prennent de la valeur au fil du temps. Selon la structure de la succession du donateur, les héritiers pourraient être obligés de liquider des actifs pour payer les impôts sur le gain en capital découlant de la succession; cela aura une incidence sur le montant final que recevront les héritiers. En faisant don d'un actif de son vivant et en achetant une assurance-vie compensatoire, le donateur saura exactement ce que recevront ses héritiers au moment de son décès.

Les donateurs qui souhaitent faire don de titres à valeur accrue de leur vivant minimiseront, voire supprimeront, l'impôt sur les gains en capital payable au moment du décès, ce qui réduira alors la valeur globale de leur succession.

Les donateurs auront également la possibilité d'acheter une police qui augmente en valeur, comme auraient permis de le faire les actifs donnés. Cela se fait en achetant une police avec un capital-décès croissant.

Dans de nombreux cas, le donateur peut payer les primes des polices grâce aux économies d'impôts découlant du don de bienfaisance. En revanche, un don légué par testament, ou un don testamentaire, ne générera aucune économie d'impôts du vivant du donateur.

Les donateurs peuvent également envisager de tirer profit d'une rente à des fins de bienfaisance ou d'un autre type de rente afin de payer les primes (se reporter à la rubrique : Une rente à des fins de bienfaisance).

Les donateurs peuvent profiter de primes inférieures en achetant une police « dernier décès » qui n'est versée aux héritiers qu'une fois les deux conjoints décédés.



# Le fonds orienté par le donateur et l'assurance-vie compensatoire



◀◀ Tout gain financier généré par les actifs donnés au fil du temps et reçu dans votre fonds orienté par le donateur sera exonéré d'impôts



La création d'un fonds orienté par le donateur chez Fonds de bienfaisance Canada (FBC) permet aux donateurs d'optimiser la polyvalence de leur don, de créer un patrimoine philanthropique durable pour leurs héritiers et de continuer à imposer leur volonté sur la gestion des placements des actifs donnés. Une fois les actifs donnés à votre fonds orienté par le donateur personnel, vous recevrez immédiatement un reçu de don de bienfaisance. Tout gain financier généré par les actifs donnés au fil du temps et reçu dans votre fonds orienté par le donateur sera exonéré d'impôts. Vous et vos héritiers disposerez d'une polyvalence totale pour l'application de votre stratégie de don. Et vous pouvez choisir de soutenir une cause unique, ou plusieurs

causes, ou encore de profiter de cette polyvalence pour adapter votre stratégie de don au fil des années.

Grâce aux avantages supplémentaires de l'assurance-vie compensatoire, vous pourrez à la fois faire don des actifs désirés à vos causes préférées grâce au fonds orienté par le donateur de votre vivant et vous assurer que vos héritiers recevront un héritage financier garanti au moment de votre décès. L'utilisation d'un fonds orienté par le donateur pour vos dons de bienfaisance constitue un véhicule de don durable pour vous et vos héritiers qui garantit la préservation de votre patrimoine philanthropique et le respect de votre volonté à ce sujet pendant de nombreuses années.



Pour plus de renseignements ou pour discuter de l'établissement de votre propre fonds orienté par le donateur, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

**Fonds de bienfaisance Canada**

645, chemin Gardiners, bureau 202,  
Kingston (Ontario) K7M 8K2  
Page Web : [www.fondsdebienfaisance.ca](http://www.fondsdebienfaisance.ca)  
Courriel : [contactus@giftfunds.com](mailto:contactus@giftfunds.com)  
Téléphone : 866 712-5988